

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT INTERDICTION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Pont-l'Évêque,

VU la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

VU le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété,

VU l'arrêté municipal n°AA2025_11_PM57 du 12 novembre 2025 réglementant l'arrêt et le stationnement sur le territoire de la commune en agglomération,

VU la demande de Monsieur Claude LEROY, organisateur pour l'association Car Cléon Normandie, relative à l'organisation de la 25^{ème} bourse d'échange le dimanche 29 mars 2026,

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence d'interdire le stationnement et la circulation place du Maréchal Foch, sur le foirail, ainsi que sur la totalité du parking du Bras d'Or pour permettre la bonne organisation de cet événement et d'assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre l'organisation de la 25^{ème} bourse d'échange par l'association Car Cléon Normandie, le stationnement et la circulation seront interdits à tous véhicules, à l'exception des véhicules de secours et des forces de l'ordre, du samedi 28 mars 2026 à partir de 15h00 au dimanche 29 mars 2026 jusqu'à 19h00 :

- Place du Maréchal Foch et le foirail afin de stationner les véhicules anciens de plus de 30 ans ;
- Parking du Bras d'Or afin de stationner les véhicules de moins de 30 ans et d'accueillir la bourse d'échange.

Les organisateurs devront maintenir la voie de circulation place du Maréchal Foch, entre l'avenue de Verdun et la rue Ménars, côté commerçants.

Article 2 : La disposition des barrières et la signalisation seront assurées par l'organisateur.

Article 3 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révocable.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation. Tout stationnement de véhicule interdit aux termes du présent arrêté sera considéré comme gênant et verbalisé au titre de l'article R.417.10 du Code de la Route. Une Mise en fourrière du véhicule gênant pourra alors être effectuée aux frais du contrevenant.

Article 5 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la mairie de Pont-l'Évêque, M. le Commandant de

la Brigade de Gendarmerie Nationale de Pont-l'Évêque, M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Pont-l'Évêque, Mme la Directrice des Services Techniques de Pont-l'Évêque sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et dont ampliation sera transmise à :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-l'Évêque ;
- Le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale ;
- Le Capitaine des sapeurs-pompiers de Pont-l'Évêque ;
- La Directrice des Services Techniques ;
- L'organisateur de l'association Car Cléon Normandie.

Fait à Pont-l'Évêque, le 05/03/2026.

Le Maire,
Yves DESHAYES

